



S.G.P.E.N. - C.G.T.R.

Syndicat Général des Personnels de l'Éducation Nationale
144, rue du Général de Gaulle - B.P. 829 - Gsm: **0.692.65.45.80**

Site WEB : www.sgpen-cgtr.com

Compte rendu de l'audience SGPEN-CGTR auprès du Conseil Général, le jeudi 27 septembre 2007

Lors de l'audience que nous a accordée la présidence du conseil général et qui s'est déroulée dans une bonne ambiance et un état d'esprit constructif, notre syndicat a abordé les points suivants :

- Recrutement des TOS
- Contractuels
- Situation des CAE et CAV et fins de contrat
- Régime indemnitaire des TOS territoriaux
- Promotions
- Point sur le droit d'option

1/Recrutement des TOS

Sur les procédures de sélection

Nous avons mis l'accent sur la nécessité de mieux baliser les prochains recrutements des TOS territoriaux afin que ceux-ci soient le plus transparents possible.

Ainsi, nous avons émis la proposition de mise sur pied d'un barème (Manière de servir ancienneté, etc.) afin d'opérer une juste sélection des candidats.

Le département s'est déclaré prêt à engager une réflexion de ce type et aura l'occasion de revenir sur cet aspect lors des prochaines rencontres collégiales avec les organisations syndicales.

Sur le volume des nouveaux recrutements

Le Conseil Général nous a rappelé que l'année 2007 a été une année exceptionnelle en termes d'emplois offerts au titre des recrutements des TOS territoriaux (mesure de rattrapage de l'Etat) et que l'année 2008 sera sensiblement différente.

En effet, en l'absence d'une nouvelle dotation de l'état, seuls les départs en retraite seront remplacés par la collectivité.

Le SGPEN-CGTR a fait valoir qu'il était nécessaire de poursuivre l'effort de rattrapage d'emplois TOS et a demandé au département d'intercéder en ce sens auprès de l'Etat.

Le département relancera en temps utile les pouvoirs publics sur cette nécessité.

Concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe

Avant d'organiser un concours d'adjoints techniques de 1^{ère} classe, le Conseil Général a besoin d'établir une juste cartographie des emplois existants, des missions afférentes et ce, au regard des besoins à satisfaire.

En 2008, aucun recrutement dans ce grade n'est prévu. Les emplois correspondants aux missions des adjoints de 1^{ère} classe seront pourvus pour 2008 par des personnels contractuels qualifiés et par le jeu de la mobilité inter académique, etc.

2/Contractuels

Sur les 40 collègues constituant le vivier des contractuels, une vingtaine a été recrutée dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe.

Au regard des besoins en suppléance et du volant existant, il n'apparaît pas pour l'instant utile de faire un appel à candidature en emplois contractuels.

En outre, le Conseil Général nous a fait remarquer qu'il y avait 8 titulaires remplaçants et que ceux-ci devaient être utilement mis à contribution, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En effet, certains collègues ne jouent pas le jeu et "fixent" les titulaires remplaçants pour satisfaire leurs besoins propres. Un rappel sera fait.

Concernant les priorités de suppléance : les personnels de cuisine, accueil seront les premiers remplacés.

3/ Situation et devenir des CAE et CAV missions TOS

Le SGPEN-CGTR a alerté le département sur les contrats prenants fin en décembre 2007 concernant de très nombreux CAE et CAV (**270 CAE et 50 CAV**) et sur les conséquences catastrophiques qu'occasionnerait un tel manque de personnels pour le fonctionnement des collèges.

Le Conseil Général a pris bonne note de notre remarque en nous rappelant que la gestion des TOS précaires **recrutés par l'Etat** relevait de la seule et entière responsabilité de l'état et qu'il incombait à ce dernier d'assumer son rôle. Le Conseil Général nous a bien précisé **que c'est l'Etat et lui seul qui est l'employeur des Tos précaires Etat**

A notre demande, le Conseil Général s'est néanmoins engagé à intervenir auprès de l'état pour que le nombre d'emplois aidés mis à disposition par l'Etat soit maintenu

Affaire à suivre et mobilisation à construire rapidement !

4/ Régime indemnitaire des tos territoriaux

Le Conseil Général nous a remis les tableaux des régimes indemnitaires des personnels territoriaux et celui du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Nous mettrons très prochainement en ligne ceux-ci sur notre site web : www.sgpen-cgtr.com.

Le principe arrêté par les textes réglementaires est à minima un alignement du régime indemnitaire des TOS territoriaux sur celui de l'Etat, la collectivité pouvant aller au-delà.

Le taux indemnitaire des TOS du premier grade (adjoint technique territoriaux de 2^{ème} classe) est fixé à 91 €uros auquel s'ajoutera 68 centimes d'euros au titre d'indemnité compensatrice. Ce montant est identique à celui des TOS "Etat" au moins dans le 1^{er} grade

Concernant les grades d'adjoints techniques de 1^{ère} classe ; d'ATTP de 2^{ème} et 1^{ère} classe, les montants versés par le Conseil Général seront supérieurs (voir note site web : www.sgpen-cgtr.com)

5/ Promotions

Le taux de promotion a été fixé le 10 octobre par le dernier CTP à 20% pour la catégorie A, 30% pour la catégorie B et 40% pour la catégorie C. Il s'agit d'un plafond maximum de promotion à ne pas dépasser. En ce sens rien n'interdit à la collectivité d'aller en deçà.

6/Droit d'option

Sur plus de 600 TOS, seuls 19 ont exercé leur droit d'option. 10 ont demandé leur intégration et 9 leur détachement.

En marge de l'audience, il nous a été indiqué que les missions de reprographie n'étaient pas dans le référentiel des missions transférées. Une note sera envoyée aux chefs d'établissement pour leur indiquer que les TOS ne peuvent être affectés à cette mission (affaire à suivre..).